



Tribunal administratif de Melun

Melun, le 6 octobre 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le juge des référés liberté du tribunal administratif de Melun a été amené à se prononcer sur l'atteinte aux libertés fondamentales que constitue la prolifération des rats et d'insectes nuisibles, tels puces, punaises et cafards, dans de la maison d'arrêt de Fresnes.

En effet, deux détenus ont été atteints par la leptospirose en février 2016. Cette maladie est transmise par les rongeurs.

La section française de l'observatoire international des prisons a saisi le tribunal qui a constaté la présence de ces animaux et insectes nuisibles dans les locaux administratifs pénitentiaires, mais a également admis que dès qu'elle avait été informée, l'administration avait pris des mesures pour palier les problèmes rencontrés, qui relevaient partiellement de l'attitude des détenus qui jetaient leurs détritres par les fenêtres.

Ainsi, les services pénitentiaires avaient mis en place des systèmes de caillebotis destinés à interdire les jets des aliments vers l'extérieur et des poubelles en plastique enlevées 1 par jour.

Ils ont également accentué les campagnes de dératisation, et adopté un système de lutte contre les punaises de lit.

Bien que ces mesures aient permis une avance significative, elles n'ont pas complètement atteint leur but.

Aussi, le juge des référés a-t-il enjoint à l'administration de continuer à bétonner les surfaces sablonneuses et de boucher les égouts par lesquels les rats pullulaient. Il a été demandé d'élever le niveau de dératisation au maximum, notamment dans les lieux où les concentrations sont les plus importantes.

Enfin, il a été demandé qu'il soit fait un compte rendu de l'efficacité des mesures prises auprès de l'agence nationale de santé.

TA Melun 1608163 6 octobre 2016